

**COMMUNE
DE
FUSSY**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Nombre de Conseillers

en exercice : 18
présents : 14
votants : 15

L'an deux mille vingt trois

Le neuf janvier à dix-neuf heures quarante cinq

Le Conseil Municipal de la commune du Fussy, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Denis COQUERY, Maire

Date de convocation : 3 janvier 2023 - Affiché le 3 janvier 2023

Étaient présents :

Mme Marie-Noëlle BEAU, Mme Nelly BONIN, Mme Marie-Claude BUREAU, M. Denis COQUERY, Mme Isabelle DEUSS, Laure GALLOIS, Sandrine GAUCHÉ, Philippe JARRY, M. Serge LANCIEN, M. Wilfrid LAUFRAIS, M. Etienne MONS, M. Alain PHILOREAU, Mme Marianne POUMEROL, M. Pascal TISSIER

Délibération n°2023-01

Était excusé :

Mme Agnès ROYAU qui a donné pouvoir à M. Denis COQUERY

Étaient absents : M. Philippe POISSON, M. Tony MATHEY, M. William BIDON-PARARD

M. Pascal TISSIER est élu secrétaire de séance.

OBJET : OUVERTURE DE CREDIT DU QUART EN INVESTISSEMENT

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

- ☞ Vu l'instruction budgétaire et comptable
- ☞ Vu le budget primitif 2022
- ☞ Considérant la nécessité d'engager certaines dépenses d'investissement sans attendre le vote du budget principal du nouvel exercice ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- AUTORISE jusqu'à l'adoption du budget communal 2023, de mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits au budget 2022, ainsi répartis

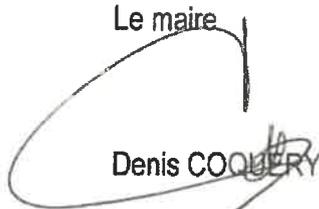
CHAPITRE	CREDIT OUVERTS 2022	Montant autorisé avant BP 2023 au titre du quart des crédits
20	60 000,00 €	15 000,00 €
204	100 000,00 €	25 000,00 €
21	595 705,00 €	148 926,25 €
23	941 610,73 €	235 402,68 €

Date de réception en préfecture
2023-01-10 09:44:30
0974-20230109-DELIB2023-01-BF
Date de réception préfecture : 12/01/2023

- DIT que cette ouverture de crédit sera reprise au budget primitif 2023 lors de son adoption.
- Chargent Monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Fussy, le 11 janvier 2023

Le maire


Denis COQUERY



M. le secrétaire de séance

Pascal TISSIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours en annulation pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa notification ou publication.

VOTE A l'unanimité

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Diffusion sur le site internet de la commune le 12/01/2023

Transmis au contrôle de légalité le 11/01/2023

**COMMUNE
DE
FUSSY**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Nombre de Conseillers

en exercice : 18
présents : 14
votants : 15

L'an deux mille vingt trois

Le neuf janvier à dix-neuf heures quarante cinq

Le Conseil Municipal de la commune du Fussy, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Denis COQUERY, Maire

Date de convocation : 3 janvier 2023 - Affiché le 3 janvier 2023

Étaient présents :

Mme Marie-Noëlle BEAU, Mme Nelly BONIN, Mme Marie-Claude BUREAU, M. Denis COQUERY, Mme Isabelle DEUSS, Laure GALLOIS, Sandrine GAUCHÉ, Philippe JARRY, M. Serge LANCIEN, M. Wilfrid LAUFRAIS, M. Etienne MONS, M. Alain PHILOREAU, Mme Marianne POUMEROL, M. Pascal TISSIER

Délibération n°2023-02

Était excusé :

Mme Agnès ROYAU qui a donné pouvoir à M. Denis COQUERY

Étaient absents : M. Philippe POISSON, M. Tony MATHEY, M. William BIDON-PARARD

M. Pascal TISSIER est élu secrétaire de séance.

**OBJET : CONVENTION MISE A DISPOSITION PISCINE DE SAINT-GERMAIN-DU-PUY
(ANNEE SCOLAIRE 2022/2023)**

Mme POUMEROL, maire-adjointe, demande aux membres du conseil l'autorisation de signer une convention avec la commune de Saint Germain du Puy afin de mettre à disposition des élèves de Fussy, la piscine municipale de cette commune du :

- 23 janvier au 14 avril 2023 le lundi de 14h00 à 14h40 (9 séances)
- 2 mai au 30 juin 2023 le mardi de 14h30 à 15h15 de (9 séances)

La redevance horaire due au titre de cette mise à disposition est de 1,16 € par enfant

Après en avoir délibéré, les membres du conseil, à l'unanimité,

- Autorisent M. le maire à signer ladite convention avec la commune de Saint Germain du Puy.
- Chargent M. le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait à Fussy, le 11 janvier 2023

Le maire


Denis COQUERY



M. le secrétaire de séance


Pascal TISSIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours en annulation pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa notification ou publication.

VOTE A l'unanimité

Pour : 15

Contre : 0

Diffusion sur le site internet de la commune le 12/01/2023

Transmis au contrôle de légalité le 11/01/2023

Accusé de réception en préfecture
018-211800974-20230109-DELIB2023-02-DE
Date de réception préfecture : 12/01/2023

**COMMUNE
DE
FUSSY**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Nombre de Conseillers
en exercice : 18
présents : 14
votants : 15

L'an deux mille vingt trois

Le neuf janvier à dix-neuf heures quarante cinq

Le Conseil Municipal de la commune du Fussy, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Denis COQUERY, Maire

Date de convocation : 3 janvier 2023 - Affiché le 3 janvier 2023

Étaient présents :

Mme Marie-Noëlle BEAU, Mme Nelly BONIN, Mme Marie-Claude BUREAU, M. Denis COQUERY, Mme Isabelle DEUSS, Laure GALLOIS, Sandrine GAUCHÉ, Philippe JARRY, M. Serge LANCIEN, M. Wilfrid LAUFRAIS, M. Etienne MONS, M. Alain PHILOREAU, Mme Marianne POUMEROL, M. Pascal TISSIER

Délibération n°2023-03

Était excusé :

Mme Agnès ROYAU qui a donné pouvoir à M. Denis COQUERY

Étaient absents : M. Philippe POISSON, M. Tony MATHEY, M. William BIDON-PARARD

M. Pascal TISSIER est élu secrétaire de séance.

OBJET : AUTORISATION DE PRISE EN CHARGE TRAVAUX AU CIMETIERE COMMUNAL

Mme POUMEROL rappelle au conseil municipal que la commune a lancé, en novembre 2019, une enquête publique pour la reprise de concession sans titre de propriété, menée par la société ELABOR.

Cette enquête s'est terminée au 3 mars 2022. Le relevage des concessions a été réalisé le 22 mars.

Suite à cette relève de sépulture, un ayant-droit de la concession n° 36 / carré n°3 a envoyé un courrier pour signaler que cette concession était toujours entretenue et qu'aucun membre de la famille n'avait été prévenu.

La famille souhaite que les restes du défunt qui se trouve dans l'ossuaire, soit exhumé et inhumé dans une concession appartenant aux descendants du défunt (concession n°22 carré 1).

A titre exceptionnel, Monsieur le maire propose au conseil municipal de financer cette procédure. Un devis a été demandé d'un montant de 635 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décidé

- D'adopter la prise en charge de l'exhumation et l'inhumation selon le devis cité ci-dessus citées ci-dessus.

- Charge Monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait à Fussy, le 11 janvier 2023

Le maire

Denis COQUERY



M. le secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
018-211800974-20230109-DELIB2023-03-DE
Date de réception préfecture : 12/01/2023

Pascal TISSIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours en annulation pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de de sa notification ou publication.

VOTE A l'unanimité

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Diffusion sur le site internet de la commune le 12/01/2023

Transmis au contrôle de légalité le 11/01/2023

Accusé de réception en préfecture
018-211800974-20230109-DELIB2023-03-DE
Date de réception préfecture : 12/01/2023

**COMMUNE
DE
FUSSY**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Nombre de Conseillers
en exercice : 18
présents : 14
votants : 15

L'an deux mille vingt trois

Le neuf janvier à dix-neuf heures quarante cinq

Le Conseil Municipal de la commune du Fussy, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Denis COQUERY, Maire

Date de convocation : 3 janvier 2023 - Affiché le 3 janvier 2023

Étaient présents :

Mme Marie-Noëlle BEAU, Mme Nelly BONIN, Mme Marie-Claude BUREAU, M. Denis COQUERY, Mme Isabelle DEUSS, Laure GALLOIS, Sandrine GAUCHÉ, Philippe JARRY, M. Serge LANCIEN, M. Wilfrid LAUFRAIS, M. Etienne MONS, M. Alain PHILOREAU, Mme Marianne POUMEROL, M. Pascal TISSIER

Délibération n°2023-04

Était excusé :

Mme Agnès ROYAU qui a donné pouvoir à M. Denis COQUERY

Étaient absents : M. Philippe POISSON, M. Tony MATHEY, M. William BIDON-PARARD

M. Pascal TISSIER est élu secrétaire de séance.

OBJET : NOMINATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

- Vu la Loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,
 - Vu l'obligation de créer la fonction de conseiller municipal "correspondant incendie et secours" dans chaque commune ne disposant pas d'adjoint ou de conseiller chargé des questions de sécurité civile,
 - Considérant la nécessité de désigner un adjoint au maire ou un conseiller municipal en tant que correspondant incendie et secours chargé des questions de sécurité civile.
 - Vu le désengagement de Mme DEUSS de toutes ses délégations et missions.
- Monsieur le Maire propose que M. Alain PHILOREAU soit désigné "correspondant incendie et secours".

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide la nomination de M. Alain PHILOREAU en tant que « correspondant incendie et secours » ;
- Charge Monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Fussy, le 11 janvier 2023

Le maire

Denis COQUERY



M. le secrétaire de séance

Pascal TISSIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours en annulation pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa notification ou publication.

VOTE A l'unanimité

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0
Accusé de réception : 018-211800974-20230109-DELIB2023-04-DE
Date de réception préfecture : 12/01/2023

Diffusion sur le site internet de la commune le 12/01/2023

Transmis au contrôle de légalité le 11/01/2023

**COMMUNE
DE
FUSSY**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Nombre de Conseillers

en exercice : 18
présents : 15
votants : 16

L'an deux mille vingt trois

Le neuf janvier à dix-neuf heures quarante cinq

Le Conseil Municipal de la commune du Fussy, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Denis COQUERY, Maire

Date de convocation : 3 janvier 2023 - Affiché le 3 janvier 2023

Étaient présents :

Mme Marie-Noëlle BEAU, M. William BIDON-PARARD, Mme Nelly BONIN, Mme Marie-Claude BUREAU, M. Denis COQUERY, Mme Isabelle DEUSS, Laure GALLOIS, Sandrine GAUCHÉ, Philippe JARRY, M. Serge LANCIEN, M. Wilfrid LAUFRAIS, M. Etienne MONS, M. Alain PHILOREAU, Mme Marianne POUMEROL, M. Pascal TISSIER

Délibération n° 2023-05B

Était excusé :

Mme Agnès ROYAU qui a donné pouvoir à M. Denis COQUERY

Étaient absents : M. Philippe POISSON, M. Tony MATHEY,

M. Pascal TISSIER est élu secrétaire de séance.

OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS PROJETS DE RÉHABILITATION DE LA MAISON DU TEMPS LIBRE

Cette délibération annule et remplace la précédente suite à une erreur matérielle (erreur total subventions)

Afin réaliser le projet de réhabilitation de la Maison du Temps Libre, il est nécessaire de déposer des dossiers d'aide financière.

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de ces demandes de subvention est le suivant :

Montant total prévisionnel des travaux HT : 1 375 643,00 €

Montant total prévisionnel de l'opération HT : 1 637 878,00 €

DÉPENSES		RECETTES		TAUX
Frais préliminaires	12 000,00 €	État – DETR (40 %)	400 000,00 €	25 %
Travaux	1 375 643,00 €	Etat - DSIL	100 000,00 €	6 %
Honoraires travaux	222 390,00 €	Région – CRST (20 %)	327 575,60 €	20 %
Assurances	20 845,00 €	Département (10 %)	163 787,80 €	10 %
Frais annexes	7 000,00 €	SDE18 (5 %)	81 893,00 €	5 %
SOUS-TOTAL SUBVENTIONS			1 073 256,40 €	66 %
		Emprunt	300 000,00 €	18 %
		Fonds propres commune *	264 621,60 €	16 %
TOTAL HT (en €)	1 637 878,00 €		1 637 878,00 €	100 %

Accusé de réception en préfecture
018-211800974-20230109-DELIB2023-05B-BF
Date de réception, préfecture : 12/01/2023

* Sous réserve des modalités concernant le déploiement du fonds vert, un dossier de subvention au titre de l'axe 1 « Renforcer la performance environnementale – La rénovation énergétique des bâtiments publics » sera déposé et viendra atténuer la ligne « Fonds propres commune ».

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- ADOPTE l'opération et les modalités de financement ;
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette opération
- CHARGE M. le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait à Fussy, le 11 janvier 2023

Le maire
Denis COUJERY



M. le secrétaire de séance

Pascal TISSIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours en annulation pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa notification ou publication.

VOTE A l'unanimité

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

Diffusion sur le site internet de la commune le 12/01/2023

Transmis au contrôle de légalité le 11/01/2023

**COMMUNE
DE
FUSSY**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Nombre de Conseillers
en exercice : **18**
présents : **15**
votants : **16**

L'an deux mille vingt trois
Le neuf janvier à dix-neuf heures quarante cinq
Le Conseil Municipal de la commune du Fussy, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Denis COQUERY, Maire
Date de convocation : 3 janvier 2023 - Affiché le 3 janvier 2023

Étaient présents :

Mme Marie-Noëlle BEAU, M. William BIDON-PARARD, Mme Nelly BONIN, Mme Marie-Claude BUREAU, M. Denis COQUERY, Mme Isabelle DEUSS, Laure GALLOIS, Sandrine GAUCHÉ, Philippe JARRY, M. Serge LANCIEN, M. Wilfrid LAUFRAIS, M. Etienne MONS, M. Alain PHILOREAU, Mme Marianne POUEROL, M. Pascal TISSIER

Délibération n°2023-06

Était excusé :

Mme Agnès ROYAU qui a donné pouvoir à M. Denis COQUERY

Étaient absents : M. Philippe POISSON, M. Tony MATHEY,

M. Pascal TISSIER est élu secrétaire de séance.

**OBJET : CONVENTION DE MUTUALISATION DES FRAIS DE TRANSPORT DES ECOLES
VERS LE GYMNASE CATHY MELAIN**

Madame POUEROL, maire-adjointe, soumet au conseil municipal la convention de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry relative à la mutualisation des frais de transports des élèves de l'école primaire, à destination du gymnase Cathy Melain à St Martin d'Auxigny pour l'année scolaire 2021-2022.

Les frais de transports sont évalués à 14,88 € par enfant pour l'année scolaire 2021-2022 et 77 enfants ayant participé, le montant du remboursement total s'élève à 1 145,76 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuvent ce montant
- Autorisent Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes Terres du Haut Berry.
- Chargent M. le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait à Fussy, le 11 janvier 2023

Le maire

Denis COQUERY



M. le secrétaire de séance

Pascal TISSIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours en annulation pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de de sa notification ou publication.

VOTE A l'unanimité

Pour : 16

Contre : 0

Diffusion sur le site internet de la commune le 12/01/2023

Transmis au contrôle de légalité le 11/01/2023

Abstentions : 0
Accusé de réception en préfecture
018-211800974-20230109-DELIB2023-06-DE
Date de réception préfecture : 12/01/2023